

212C0876
FR0000050916-OP007-E02-A02

4 juillet 2012

Prorogation de l'offre publique visant les titres de la société.

SILIC
(Euronext Paris)

Complément à D&I 212C0615 du 15 mai 2012

Il est rappelé que l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ que, les 3 et 4 mai 2012, ont été déposés devant la cour d'appel de Paris deux recours aux fins notamment d'obtenir l'annulation de la décision de conformité de l'offre publique visant les titres de la société SILIC publiée le 24 avril 2012 (cf. D&I 212C0533). Le 4 mai 2012, deux demandes de sursis à exécution de ladite décision ont par ailleurs été déposées.

L'offre publique a été prorogée dans l'attente de l'ordonnance du Premier président de la cour d'appel de Paris (cf. D&I 212C02615 du 15 mai 2012).

Par ordonnance du 3 juillet 2012, le magistrat délégué par le Premier président de la cour d'appel de Paris a rejeté les demandes de sursis à exécution contre la décision de conformité précitée, compte tenu de l'engagement de l'AMF de proroger la date de clôture de l'offre publique, en sorte que la clôture de l'offre n'intervienne que huit jours au moins après le prononcé de l'arrêt de la cour statuant sur les recours en annulation.

Par conséquent, l'offre publique est prorogée jusqu'à nouvel avis.

¹ Cf. D&I 212C0599 du 10 mai 2012.